

L'orpaillage en Guyane française

RAPPELANT que la Guyane française possède le seul massif forestier sous responsabilité d'un pays européen et appartenant à l'une des trois dernières grandes aires de forêt primaire tropicale du monde que sont l'Amazonie, le Bassin du Congo et les grandes îles d'Asie du Sud-Est ;

RAPPELANT EGALEMENT que la forêt de Guyane française abrite des populations qui par leur mode de vie traditionnel sont étroitement dépendantes des ressources de la forêt et des cours d'eau ;

SOULIGNANT que les ressources naturelles de la forêt et des fleuves sont des biens publics profitant à l'ensemble de la population ;

CONSIDERANT que la France et l'Union Européenne disposent de ressources techniques et financières bien supérieures à celles de la plupart des autres pays qui abritent des écosystèmes tropicaux, et se doivent d'assurer un avenir exemplaire à la forêt guyanaise ;

CONSTATANT l'augmentation continue des activités d'orpaillage, en grande partie illégales, en Guyane française depuis plus de dix ans, avec la présence aujourd'hui d'au moins 10 000 orpailleurs clandestins ;

ALARMES par les conséquences graves de l'orpaillage illégal sur la santé et la sécurité publiques, le climat social, la qualité des eaux fluviales, les ressources vivrières, la biodiversité, les paysages et le tourisme, qui sont dénoncées depuis plusieurs années par les associations locales ;

ALARMES EGALEMENT de voir le phénomène s'être propagé au fil des ans jusque dans les aires protégées existantes, en dépit de la protection particulière dont devraient bénéficier ces espaces ;

CONSIDERANT que la dérive catastrophique de l'orpaillage illégal contredit les engagements pris par la France devant la communauté internationale, n'apporte aucun bénéfice à la Guyane française et compromet gravement les espoirs de développement durable du département ;

CONSTATANT depuis quelques mois une réelle prise de conscience des autorités publiques et une amélioration de la mobilisation des moyens policiers et militaires face à l'ampleur de la crise ;

CONSIDERANT que l'orpaillage légal présente également des risques sanitaires et environnementaux très importants et doit être strictement encadré pour ne pas pénaliser des activités durables telles que l'agriculture traditionnelle, la pêche et la chasse de subsistance, l'artisanat, l'écotourisme ou la valorisation de la biodiversité ;

NOTANT la volonté des pouvoirs publics d'aboutir à l'interdiction de l'usage du mercure en 2006 ;

S'APPUYANT notamment sur le rapport de Mme Taubira, députée de la Guyane, remis au Premier Ministre le 14 décembre 2000 et sur le communiqué des associations guyanaises de protection de la nature paru le 6 janvier 2004 ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 22 juin 2004 pour sa 5ème session, demande au gouvernement français et aux collectivités locales de Guyane française :

- a) de considérer l'éradication définitive de l'orpaillage illégal comme une condition indispensable au développement durable de la Guyane française, et de mobiliser tous les moyens humains et matériels nécessaires pour faire respecter la loi ;
- b) de s'assurer en priorité que les Réserves Naturelles des Nouragues et de la Trinité, importantes aires protégées de catégorie I, soient mises totalement à l'abri de toute forme d'orpaillage, ainsi que tous les bassins versants en amont des villages et des habitations ;
- c) d'engager une coopération plus étroite avec les pays voisins pour organiser la surveillance des frontières et démanteler les réseaux donneurs d'ordre ;
- d) d'assurer la surveillance des axes de circulation fluviaux et terrestres au moyen de points de contrôle permanents ou itinérants dotés des moyens policiers et militaires adéquats, ainsi que le contrôle des revendeurs de carburant et de matériel (pelles mécaniques, pompes, etc.) ;
- e) de veiller à ce que les opérateurs miniers légaux soient correctement formés et encadrés, et utilisent les techniques les moins dommageables pour l'environnement (travail sans mercure, bassins de décantation, approvisionnement en nourriture diminuant les prélèvements sur l'environnement, réhabilitation des sites...) ;
- f) de négocier dans le cadre du prochain contrat de plan Etat-Région et du prochain Document Unique de Programmation européen des lignes budgétaires spécifiques pour le contrôle de l'orpaillage, l'assistance aux personnes contaminées par le mercure, la réhabilitation des anciens sites illégaux, et le développement d'activités économiques de substitution plus conformes au développement durable ;
- g) de concrétiser d'ici 2006 l'interdiction de l'usage du mercure pour l'orpaillage en Guyane ;
- h) d'examiner avec la plus grande prudence les projets de construction de nouvelles pistes ou routes à travers la forêt, qui peuvent ouvrir de nouveaux accès aux orpailleurs clandestins ;
- i) de prévoir que les permis miniers soient assortis de mesures compensatoires pour la protection de la nature ;
- j) de renforcer leur soutien aux associations guyanaises de protection de la nature qui jouent un rôle de veille important sur l'orpaillage, et dont les activités contribuent directement au développement durable de la Guyane française ;
- k) de mettre en oeuvre une stratégie ambitieuse pour un véritable développement durable de la Guyane, basé sur la préservation et la valorisation de ses richesses naturelles, au bénéfice l'ensemble de la population et en coopération avec les pays voisins.